

CONTRAT D'EXPOSITION

entre

La Galerie Le Caveau
Rue du Quartier 4
2882 St-Ursanne

représentée par le président du comité directeur d'Ursinia,

ci-après Le Caveau

et

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Courriel _____ Téléphone _____

Coordonnées bancaires ou postales, IBAN _____

ci-après l'artiste-exposant

art.1 Mise à disposition de la galerie Le Caveau

Le Caveau met à disposition de l'artiste-exposant:

- le local d'exposition: deux pièces voûtées contiguës, aménagées avec armoire, matériel, frigo, déshumidificateur. La nature historique des lieux interdit toute détérioration (clous, vis, etc.) des murs, de la pierre naturelle ou du sol.
- matériel de suspension des œuvres: rails, fils nylon à boucle, crochets métalliques à vis réglable.
- les frais d'énergie (électricité, chauffage en saison) et entretien.
- les frais d'un vernissage comprenant boissons (avec et sans alcool), gâteaux à la crème (totchés) ou du Cloître, ou pizzas. L'artiste-exposant est libre de compléter l'assortiment à ses frais.
- les assurances incendie, vol par effraction et dégâts d'eau jusqu'à concurrence de CHF 80'000.–. L'artiste-exposant prend à sa charge toute assurance complémentaire (clou à clou) pour ses œuvres.

art. 2 Affiches et invitations – Documentation et dossier de presse.

- Le Caveau organise l'impression des affiches/invitations partagées entre l'artiste-exposant et Le Caveau, et 3 exemplaires grand format qui seront affichés dans les points prévus à cet effet à St-Ursanne.
- À sa demande et à ses frais, l'artiste-exposant peut demander un surplus d'affiches.
- Le Caveau envoie les invitations à ses contacts.
- A la signature du contrat, l'artiste-exposant fournira la documentation Word de qualité requise, des images (300 dpi, tif ou jpeg, A4 minimum, idéalement A3) nécessaires à l'illustration des affiches, ainsi qu'un dossier de presse complet avec notamment biographie, études et parcours artistique, photos d'œuvres récentes, documents, critiques, articles de presse.
- Les événements/expositions organisés par Le Caveau sont communiqués dans les parutions publicitaires d'Ursinia: www.ursinia.ch, affiches des manifestations à St-Ursanne, RFJ, presse spécialisée (Accrochages), Culturoscope, réseaux sociaux.

art. 3 Calendrier et horaire de l'exposition

La durée de l'exposition est de 3 semaines (dont 4 week-ends).

Elle est prévue du samedi à 17h00 (vernissage) au dimanche à 18h30 (finissage)

Jours et heures d'ouverture de la galerie

Vernissage	17h – 19h
Vendredi	16h – 19h
Samedi	14h – 19h
Dimanche	14h – 19h

art. 4 Mise à disposition/restitution des locaux – Accrochage/Vernissage

- Les locaux sont mis à disposition dès le mercredi midi avant le vernissage pour réaliser l'accrochage. Le Caveau se réserve un droit de supervision de l'accrochage, voire de modifications à apporter.
- La remise et la restitution des locaux se font en présence d'un membre responsable du Caveau.
- Un état des lieux sera dûment rempli et signé par les deux parties, comme décharge.
- La responsabilité et les frais de transport et d'accrochage des œuvres sont entièrement à la charge de l'artiste-exposant.
- Lors du vernissage, l'artiste-exposant est invité à présenter son parcours et ses œuvres.
- Les locaux seront restitués au plus tard le lundi soir suivant le dimanche de finissage de l'exposition, et remis propres et en parfait état, conformément à l'état des lieux dressé lors de la remise des clés.
- L'éventuelle remise en état des locaux ou du matériel mis à disposition, sera facturée à l'artiste-exposant.

art. 5 Gardiennage – ventes

- Le gardiennage de la galerie sera assuré par l'artiste-exposant. S'il le souhaite, le Caveau peut organiser le gardiennage jusqu'à concurrence de 42 heures à CHF 15.-/h (max. CHF 630. –) et lui facturera ensuite le montant effectif.
- Les ventes d'œuvres exposées (ou biographie, affiches, cartes postales, reproductions, catalogues, etc.) seront inscrites de manière exacte sur le contrat de vente officiel du Caveau.
- Les œuvres vendues seront immédiatement signalées d'un point rouge.

art. 6 Tarifs

- L'artiste-exposant s'engage à respecter honnêtement les lois du marché.
- Les prix des œuvres numérotées seront clairement affichés au moyen d'une liste de prix.
- Les œuvres vendues seront facturées et encaissées par Le Caveau, sur la base des contrats de vente signés.
- Le Caveau retiendra 35% du prix de vente sur toutes les œuvres et matériel vendus durant l'exposition.

art. 7 Résiliation – for juridique

- En cas de renoncement après signature du contrat de l'artiste-exposant, un montant de CHF 500.– sera facturé à titre de dédommagement.
- Si Le Caveau se trouvait dans l'impossibilité de remettre les lieux à l'artiste-exposant pour la durée convenue, un montant de CHF 500.– sera versé à titre de dédommagement.
- En cas de litige, le for juridique est situé à CH-2900 Porrentruy.

Contrat signé en 2 exemplaires, lus et approuvés.

_____, le _____ St-Ursanne, le _____

L'Artiste-exposant

Le Caveau – URSINIA
